

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-023-17758/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de métiers et de l'artisanat PACA

118181

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en conseil métropolitain le 30 juin 2022.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) PACA ont uni leurs efforts afin de poursuivre le soutien au développement de l'artisanat du territoire.

Sur la base d'une expérience de travail avérée, et liées depuis 2018 par des conventions-cadre et une série de conventions d'application annuelles, la Métropole et la CMA de la Région PACA ont renforcé leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en organisant leur collaboration.

Ces conventions cadre ont donné lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui ont décliné les engagements opérationnels et financiers des partenaires. Ces conventions annuelles d'objectifs et les programmes d'action correspondants ont été établis chaque année au cours du 3ème trimestre pour l'année suivante.

Ce partenariat s'est traduit par :

- la mise en œuvre d'actions communes d'accompagnement en faveur des entreprises artisanales,
- des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

La nature juridique du partenariat entre la CMAR et la MAMP s'apparente à un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L2511-6 du Code la commande publique. Ce contrat doit définir les axes de travail sur 3 ans et préciser les actions et les participations financières des parties.

A ce titre, les parties ont échangé régulièrement dans le courant de l'année 2024 afin d'établir un contrat de coopération public-public.

Toutefois, la formalisation de ce contrat de coopération a été retardée afin de permettre la prise en compte de deux évolutions importantes :

- Mise en place du nouveau dispositif d'aide à la rénovation de locaux commerciaux dans les centres-villes et noyaux villageois métropolitains : suite au vote par le Conseil métropolitain d'un nouveau dispositif de soutien aux commerces de proximité, la Métropole a souhaité associer la CMAR dans la mise en œuvre de ce dispositif et a donc inscrit ce nouvel axe de travail dans le futur contrat partenarial.
- Ajout d'un nouvel axe de travail relatif à « la valorisation de l'artisanat et des circuits-courts ».

Les nombreux échanges nécessaires à la bonne prise en compte de ces nouveaux axes et à la répartition des missions entre les parties ont engendré un retard manifeste dans la signature du contrat de coopération.

Toutefois, malgré l'absence de formalisation du contrat pour l'année 2024, la CMAR et la Métropole ont conjointement travaillé sur les axes mentionnés et réalisé les actions prévues dans le projet de contrat de coopération :

- Appui en matière de dynamisation économique des centres-villes métropolitains
 - Réalisation de diagnostics flashs de la vitalité économique des cœurs de ville et études thématiques et appuis spécifiques,
En 2024 : Sept communes ont été accompagnées par ce dispositif : Aubagne, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Peynier, Saint Victoret, Venelles, Vitrolles.
 - Ateliers techniques à destination des communes,
En 2024 : 2 études thématiques ont été menées respectivement à Velaux sur le droit de préemption commercial, et à Venelles sur la transition écologique des communes.
- Appui en ingénierie en matière d'urbanisme commercial
En 2024 : La CMAR a participé activement au comité technique SDUC N°3, et a présenté le fruit de ses travaux relatifs aux « enjeux de mixité fonctionnelle au sein des zones commerciales ».

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants :

Après avoir pris connaissance des justifications techniques justifiant le bien-fondé des réclamations de la CMAR, la Métropole AMP accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière. La Métropole, à laquelle il revient de s'acquitter de la soule d'un montant de 70.160 euros pour les actions de l'année 2024, procèdera à son versement à la CMAR PACA dès notification du protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'impossibilité en 2024 pour la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA de conclure un contrat de coopération ;

- Que le projet de protocole indemnitaire ci-joint permet à la Métropole, en faisant acter par chacune des parties le vide juridique pour régir leurs relations contractuelles sur l'année 2024, de prévenir tout risque de contentieux ultérieur et de régulariser les relations partenariales.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure d'accord indemnitaire avec la Chambre de métiers et de l'artisanat PACA.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé, avec la Chambre de métiers et de l'artisanat PACA, par lequel d'une part, les parties s'engagent à renoncer à toutes poursuites au titre de l'absence de signature d'un contrat de coopération pour l'année 2024, d'autre part, à ce que la Métropole s'engage à régler la somme de 70.160 euros nets au titre de la soulte non versée pour l'année 2024, auquel la TVA n'est pas applicable.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole indemnitaire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 632.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DOF11 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY